

AVS
Société par actions simplifiée
Au capital de 8.000,00 Euros
Siège social : 465 Puy Tudole
19360 COSNAC
RCS BRIVE 494 928 500

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} Août 2025

L'an deux mille vingt cinq, le Premier Août à quatorze heures.

Les actionnaires de la Société par Actions simplifiée, au capital de 8.000,00 euros, divisé en Huit Cents actions de 10,00 € chacune, dont le siège social est au 465 Puy Tudole 19360 COSNAC, Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Brive sous le numéro 494 928 500 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence, faite selon les dispositions statutaires et réglementaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Madame Bordas Sandrine, en sa qualité de directrice générale associée présente, propriétaire de 400 actions.

Le président constate que sont présents également :

Monsieur Patrick BORDAS, Président, propriétaire de 400 actions.

Tous les actionnaires présents détenant plus de la moitié des actions, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame BORDAS Sandrine, Présidente, déclare alors que l'Assemblée Générale Extraordinaire est valablement constituée et peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social ;

Madame BORDAS Sandrine dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts,
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de la collectivité des actionnaires,

La Présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires quinze jours francs avant la date de la présente assemblée.

La collectivité lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du président.

PB SB

Le président explicite les raisons de la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et ouvre le débat. Après discussions, personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour ;

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport de la présidence, décide de transférer le siège social initialement fixé à 465 Puy Tudole 19360 COSNAC, à 325 Route de la Pouege à SAINT YBARD (19140), à compter du 1^{er} Août 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, la collectivité des actionnaires décide de modifier l'article 04 des statuts de la façon suivante :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 325 Route de la Pouege à Saint Ybard (19140).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrick BORDAS

A stylized, dark ink signature of Monsieur Patrick BORDAS, featuring a large, sweeping initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

Madame Sandrine BORDAS

A stylized, blue ink signature of Madame Sandrine BORDAS, featuring a large, sweeping initial 'B' followed by a long horizontal stroke.